

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_074

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ADMISSIONS EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES
Budget Principal et Budgets Annexes**

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 1587 du 29/12/62,
- Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal,

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Trésorier Municipal concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers ci-après listés.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur l'exercices 2013 à 2020.

Il est rappelé que l'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable à l'égard de la collectivité mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte tenu des motifs invoqués. Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement & procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Budget PRINCIPAL : **1 371,10 €**

DURAND Virginie – année 2020 : 312,00 €
Sté EMBALTECH France – année 2013 : 21,40 €

Article 6542 – créances éteintes– décision effacement dette

LE GOURMET PROVENCAL – année 2018 : 941,50 €
CHAYEK Fouad – année 2018 : 96,20 €

Article 6541 – créances admises en non valeur

Budget SPIC EAU POTABLE : **898,37 €**

COLLEAU Christophe – année 2020: 24,90 €
SAS PACKIBOX – année 2013 : 23,74 €
Sté EMBALTECH France – année 2013 : 725,23 €

Article 6542 – créances éteintes– décision effacement dette

FERREIRA REIS Louis – année 2019: 24,90 €
BOIZARD Emilie – année 2019 : 24,90 €
OVIDU Muntean – année 2019 : 24,90 €
OUHMANE Mohamed – année 2019 : 24,90 €
ARNOULD Charles Henri – année 2020 : 24,90 €

Article 6541 – créances admises en non valeur

Budget annexe CAMPING : **2 373,60 €**

LE GOURMET PROVENCAL – années 2017- 2018 : 2 373.60 €

Article 6541 – créances admises en non valeur

- **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits aux budgets respectifs aux articles 6541 et 6542 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

